

GRILLE TARIFAIRE 2025

*applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
sur décision de l'Assemblée générale*

La cotisation annuelle correspond à une prestation globale de prévention en santé au travail pour votre personnel et votre entreprise (suivi médico-professionnel, actions en milieu de travail, sensibilisations, informations, conseils).

Droit d'entrée	15 € HT ⁽¹⁾
Cotisation annuelle standard	99 € HT ⁽²⁾
Cotisation à l'acte effectué (intérimaires, intermittents du spectacle...)	99 € HT ⁽²⁾
Cotisation apprenti	79 € HT ⁽²⁾
Pénalité d'absence à une visite	50 € HT ⁽³⁾
Pénalité d'absence à une AMT	100 € HT ⁽³⁾
Pénalités forfaitaires de réintégration suite à radiation pour non paiement	30 € HT ⁽⁴⁾
Pénalités forfaitaires de réintégration suite à radiation pour non déclaration	99 € HT ⁽⁴⁾
Pénalités en cas de retard de paiement (en plus des frais de recouvrement)	majoration de +10% € HT sur la facture
Offre spécifique (TNS sans salarié)	99 € HT
Offre complémentaire	749 € HT/jour d'intervention

⁽¹⁾ par salarié déclaré, versés une seule fois lors de l'adhésion.

⁽²⁾ par salarié déclaré, quelle que soit la date d'embauche. Les nouveaux salariés arrivés en cours d'année seront facturés selon les modalités de la grille ci-dessus.

⁽³⁾ se référer au Règlement Intérieur quant aux modalités de cette pénalité.

⁽⁴⁾ par salarié